


Emetteur : FBL N° panneau : P09176  
Affiché le : 27/9/24 Retiré le : 27/11/24

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres -1  COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	Annexes : Non <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> Voir accueil	Arrêté n° ATM	2024	081
	 JOUY	Catégorie	Arrêté de circulation	
		Nombre de pages	1 / 1	
		Paraphe		

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY**

ALTERNAT DE CIRCULATION  
D.6-Rue du Bout d'Anguy

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : Bouygues E&S-Haute-Normandie  
TSA 70011-CHEZ SOGENLINK  
69134 DARDILLY Cédex

Mail : byes-leves-d@demat.sogelink.fr

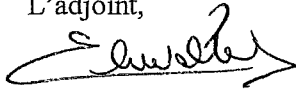
Ou structure réalisant les travaux :

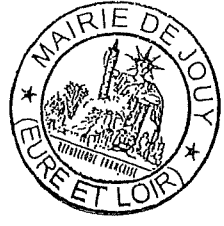
LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
D.6-Rue du Bout d'Anguy	Création branchement électrique SYNELVA	Du 04/10/2024 au 15/10/2024		X	

Le stationnement et dépassement des véhicules sont interdits au droit des travaux.

- Signalisation de chantier
- Sens des points de repères décroissants

Ampliation adressée à :  
Bouygues E&S-Centre de Lèves  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
M. le Commandant C.O.D.I.S.-  
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY  
Et par délégation,  
L'adjoint,  
  
Chantal CHEVALLIER



JOUY, le 25/09/2024

M. Le Maire JOUY :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :  
-la publication le : **27 SEP. 2024**  
-et de la notification le : .....